

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juillet 2022

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la Convocation : 30/06/2022
Date d'affichage : 30/06/2022

L'an deux mil vingt-deux et le cinq juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Alexandra CHABANIS- Laure DUCHAMP- Joël MALIGNIER- Nathalie MARECHAL- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD.

Excusés : Daniel PEYROL, Céline POIRRIER, David MAGNET, Jean- Luc MONTAGNER, Jean GRANGER (pouvoir donné à Nathalie MARECHAL)

Aurélie SYLVESTRE a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2022- 054: Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle et du programme de l'opération relative à la construction d'un nouveau restaurant scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention tripartite conclue entre Montélimar Agglomération et le CAUE relative aux réflexions préalable à l'extension et à la construction d'un restaurant scolaire,

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du restaurant scolaire actuel a fortement évolué ces dernières années, au vu de l'augmentation du nombre d'enfants inscrits dans les écoles (publique et privée) de la commune. Il est ainsi nécessaire de mettre en place une solution permettant de supporter cette augmentation en adaptant la capacité d'accueil et en anticipant les besoins émergents, issus de l'urbanisation de la commune.

A ce titre, les échanges avec le CAUE ont permis d'étudier plusieurs scénarii d'aménagement (extension et/ou construction) pour le nouveau restaurant scolaire, selon les besoins mis en exergue par la commune.

Les nouveaux locaux seront implantés au Sud de la place de l'école et, selon les caractéristiques techniques jointes dans le programme en annexe et exposées ci-après.

Le projet de nouveau bâtiment prévoit un espace de restauration avec réfectoire séparé pour les maternels, les enfants et les adultes, pouvant accueillir simultanément 200 à 220 élèves. Un hall d'accueil avec lavabos, vestiaires et des sanitaires. Un espace cuisine et office de réchauffement incluant un hall de livraison, une laverie plonge, un local de déchet et un espace de stockage du froid. Un local de personnel pour les employés. Il est également envisagé la construction d'une

salle annexe pour fluidifier les services et l'attente des enfants avant le retour à l'école. La surface totale des locaux est estimée à 450m².

Afin de marquer la circulation entre l'école et le restaurant, il est prévu de poursuivre le cheminement piéton le long du nouveau bâtiment, ainsi que l'implantation d'un préau multi-usage (pouvant servir d'espace d'attente pour les enfants et de lieu de manifestation) d'une superficie estimée à 100m².

Enfin un espace extérieur est envisagé, pour une superficie de 300m² afin de créer un espace végétalisé, de type square, avec des éléments de jeux pour enfants.

A ce stade, l'enveloppe financière prévisionnelle totale est de **1 165 000€ HT soit 1 495 000€ TTC.**

Si ce programme est adopté, Monsieur le Maire propose de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour le choix des différents intervenants nécessaires à la réalisation de l'opération et ce, en application du code de la Commande Publique.

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE ET D'ADOpte le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif de travaux de 1 165 000 € HT soit 1 495 000 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les procédures de commande publique afférentes au projet

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes les autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires

CHARGE Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



Yves COURBIS,
Maire

